



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Mardi 7 juillet 2026
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour les présentes demandes de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Ces demandes de dérogation mineure sont faites au regard des immeubles :

- A) **3143** Rang Fontarabie objet de lot # **5570027** du cadastre du Québec ;
- B) Rang Fontarabie objet de lot # **5569487** du cadastre du Québec

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

- A) L'objet de la présente demande est de solliciter l'autorisation du Conseil en vue de bâtir une remise de 8pi par 10pi soit 80pi² dans la cour avant contrairement aux dispositions réglementaires qui l'autorisent uniquement dans les cours latérales et arrière ;

 - B) L'objet de la présente demande est de solliciter l'autorisation du Conseil en vue de bâtir un garage de 1800pi² au lieu de 900pi² réglementaires avant la construction du bâtiment principal.
-

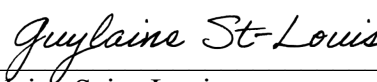
En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du **07 juillet 2026** et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca

2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 17 JUIN 2026 (2026-06-17)



Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

-3143 Rang Fontarabie objet de lot # 5570027 du cadastre du Québec ;
-Rang Fontarabie objet de lot # 5569487 du cadastre du Québec

Soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 17 juin 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de juin 2026.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière